



ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT HTA

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise SCOP CANA-ELEC SA, en charge des travaux d'enfouissement HTA sur la commune, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable du Gestionnaire de voirie MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SCOP CANA-ELEC SA est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement HTA, sur les zones d'interventions définies ci-dessous, hors agglomération, du lundi 14 octobre au vendredi 20 décembre 2019.

| |
|---------------------|
| CHEMIN DE HALAGE |
| CHEMIN DE PEYROUNIN |
| CHEMIN DE GASSY |
| CHEMIN DE HOUSSAT |
| ROUTE DE JOSSE |
| ROUTE DE LOURGON |
| ROUTE DE BONNEHOUN |
| ROUTE DE BERYE |

ARTICLE 2 : Les travaux se feront sous route barrée sauf riverains et services publics.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise SCOP CANA-ELEC SA est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SCOP CANA-ELEC SA.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SCOP CANA-ELEC SA.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- SCOP CANA-ELEC SA, rue Blaise Pascal, ZA Bétailhe, 33370 Artigues Près Bordeaux,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 10 octobre 2019

Le Maire
M. PENNE

